

ARRETE MUNICIPAL N° 115/2024

Autorisant l'ouverture d'un établissement
recevant du public
Restaurant « Le Shandrani »

Ville de Châtelaudren-Plouagat

Le Maire de la ville de Châtelaudren-Plouagat,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2542-3 et 4,
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R123-27 et R 123-52,
- Vu Le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Vu L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu L'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu L'arrêté modifié du 22 juin 1990 complétant l'arrêté du 25 juin 1980,
- Vu L'arrêté du rapport de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité en date du 2 mai 2023 avec avis favorable pour le classement de l'établissement de type N en 5^{ème} catégorie,
- Vu Le rapport de Monsieur Laurent BOURGOIN, homme de l'art et chargé d'affaire pour le compte du bureau Alpes Contrôles Construction & Exploitation en date du 19 juin 2024, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment situé au 33 Place de la république, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 10 mai 2024,
- Vu L'arrêté de mainlevée de péril imminent en date du 3 juillet 2024,
- Vu La nécessité de travaux de la salle secondaire du rez-de-chaussée se situant à gauche de la porte d'entrée, celle-ci sera fermée au public,

Considérant que l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités,

ARRETE

Article 1 : L'établissement Restaurant « LE SHANDRANI » de type N et de 5^{ème} catégorie sis 33 place de la république, commune déléguée de Châtelaudren à Châtelaudren-Plouagat est autorisé à ouvrir à compter du jeudi 4 juillet 2024.

Article 2 : La salle secondaire du rez-de-chaussée se situant à gauche de la porte d'entrée sera fermée au public.

L'ouverture de celle-ci devra faite l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie déléguée de Châtaudren et notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- Le SDIS
- La caserne des sapeurs-pompiers de Châtaudren-Plélo

Fait à Châtaudren-Plouagat, le 04/07/2024

Le Maire
Olivier BOISSIERE

